

APPEL À PROJETS « Associations 2025 »

destiné aux associations œuvrant au développement
du dialogue entre sciences, recherche et société

Clôture de l'appel le 31 janvier 2025 à 17h

Le code de la campagne sur LeCompteAsso est : **3949**

asso.b6@recherche.gouv.fr

Pour qui ?

Pour toute association française loi 1901 dont l'action s'inscrit dans le champ du dialogue entre sciences, recherche et société et développant des actions dont le rayonnement est au moins national. Les associations de droit local alsacien-mosellan sont acceptées à condition que le but soit culturel et non lucratif. L'association doit exister depuis au moins 6 mois au moment de la date de clôture du présent appel.

Pour quoi ?

Soutenir des projets innovants favorisant le développement et la structuration des interfaces entre scientifiques, décideurs et citoyens. Contribuer au développement de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) et promouvoir le rapprochement entre chercheurs et médiateurs. Encourager l'usage de méthodes innovantes de médiation, réflexives et évaluées, valorisant l'engagement citoyen et impliquant tous les publics, notamment les plus éloignés pour des raisons géographiques ou socio-culturelles.

Durée du projet

Il s'agit d'un appel à projet annuel, chaque projet devra donc avoir une date de début, une durée et être entièrement réalisé lorsqu'il se termine. Le fait d'avoir obtenu un financement pour un projet l'année N - 1 (ou une autre année) ne donne aucune garantie d'obtenir un nouveau financement l'année N.

Comment candidater ?

La participation à l'appel à projets s'effectue de façon dématérialisée. Assurez-vous que vos informations sont à jour au sein du registre RNA et auprès de l'INSEE. Pour faciliter vos démarches, nous vous incitons à utiliser les services [e-modification de service-public.fr](https://e-modification.de.service-public.fr) et à vous [créer un compte sur LeCompteAsso](#). Une aide à la saisie et au dépôt des candidatures est accessible en Annexe 1.

Montant éligible

Compte-tenu d'un budget contraint, le financement maximum possible par le ministère pour un projet est plafonné à 50 000 €. Les projets seront jugés selon deux catégories, les standards (≤30 000 €) et les majeurs (>30 000 €). Une même association peut déposer plusieurs projets, mais ils doivent être indépendants les uns des autres.



Préambule

Promouvoir le dialogue entre sciences, recherche et société suppose de favoriser le partage d'une culture scientifique commune afin de permettre à tout citoyen d'appréhender les enjeux du monde contemporain et d'y participer. La diffusion de la démarche scientifique et la structuration des relations entre science et société font pleinement partie des missions de l'État et de ses établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI), ainsi qu'en attestent la loi de programmation de la recherche (LPR) adoptée en décembre 2020 et la feuille de route « science avec et pour la société » (SAPS) annoncée en avril 2021.

Plus largement, de nombreuses associations contribuent au dialogue entre sciences, recherche et société et contribuent au partage d'une culture scientifique commune au travers de modalités de médiation très variées : animation de réseau, organisation d'événements, de rencontres et de débats, formation des jeunes et des citoyens, sensibilisation des décideurs, etc.

Le présent appel à projet est ouvert afin de stimuler les projets structurants à l'échelle nationale, en cohérence avec la LPR. Il s'inscrit donc en complémentarité des initiatives analogues portées par les Régions, qui sont désormais responsables de la coordination des actions de CSTI à l'échelle de leur territoire, ainsi qu'en dispose l'[article 19 de la loi de 2013](#) relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Orientations générales

Les objectifs de cet appel à projets sont d'encourager les projets qui visent à :

- **Partager la démarche scientifique** avec tous les publics **et favoriser la compréhension et la visibilité de toutes les sciences** au sein de l'espace public.
- **Encourager le débat et les échanges entre scientifiques, décideurs et citoyens**, notamment sur les aspects scientifiques des grands enjeux de société ainsi que sur les innovations technologiques à fort impact.
- **Développer l'esprit critique** des jeunes et des adultes pour réduire l'impact de la désinformation.
- **Faire découvrir et valoriser les disciplines, filières et métiers scientifiques et techniques aux publics scolaires et étudiants**, et notamment aux jeunes filles.
- **Établir des collaborations durables** entre chercheurs, professionnels de la médiation, médias et journalistes, citoyens, acteurs culturels, représentants du secteur économique et industriel, décideurs politiques.

Règles relatives au dépôt de candidature

Seule une association peut déposer un projet qui peut se décliner en une ou plusieurs actions.

Une association peut porter le projet en partenariat avec un consortium d'acteurs.

Tout autre acteur associatif du consortium peut également déposer un projet différent.

1. Éligibilité

Seuls les projets répondant aux critères d'éligibilité suivants seront susceptibles d'être retenus

1.1 Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la politique publique « science avec et pour la société » du ministère

Les projets proposés doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la [loi de programmation de la recherche](#) et notamment du paragraphe III.B du rapport annexé, intitulé « Amplifier les interactions entre la recherche et l'ensemble de la société ». Cette politique publique est également cadrée par les objectifs énoncés dans la [feuille de route « science avec et pour la société »](#) du 30 avril 2021 et la Stratégie nationale de CSTI.

1.2 Les projets doivent avoir une portée nationale ou internationale

Pour être éligibles, les projets proposés doivent avoir une portée nationale et doivent donc être déployés dans plusieurs régions. Ils doivent également comporter des perspectives de développement aux échelles nationale ou internationale. Ils peuvent s'insérer dans des dispositifs nationaux ou européens ponctuels (Fête de la science, Nuit européenne des chercheurs, etc.) ou proposer des dispositifs conçus pour se déployer sur une plus longue durée.

Ne sont pas éligibles : les colloques scientifiques ; les actions de communication institutionnelle ; la création de site Internet ou toute autre opération qui ne soit pas associée à des actions de médiation scientifique permettant un échange en présentiel (ou par visioconférence) avec le public ciblé ; les MOOC ; les expositions et représentations artistiques dépourvues de médiation et de concepts scientifiques.

1.3 Les projets doivent avoir des objectifs précis et présenter les indicateurs qui permettront d'évaluer l'impact de l'action

La mention d'objectifs précis et de méthodes d'évaluation de l'impact est nécessaire pour pouvoir candidater. La forme que ceux-ci peuvent prendre n'est en revanche pas contrainte, mais elle sera évaluée avec une attention toute particulière lors de l'instruction des dossiers. Vous trouverez en Annexes 3 et 4 quelques exemples possibles, mais non limitatifs, pour vous aider dans la construction de vos objectifs et de votre démarche d'évaluation.

1.4 Chaque projet doit avoir un référent scientifique identifié qui se porte garant du contenu

Un référent scientifique sera obligatoirement identifié pour chaque projet soumis, afin de garantir le contenu scientifique du projet et d'éviter de présenter des erreurs au public. Le référent devra être titulaire d'un doctorat (toute discipline acceptée). Le référent pourra être membre de l'association, ou extérieur (par exemple chercheur, professeur d'université, médecin ; actif ou retraité).

1.5 Le dossier doit comprendre les documents obligatoires à fournir, dont un bilan

Toutes les associations candidates doivent fournir un bilan de l'année 2024, comprenant un rapport d'activité et les comptes annuels, même si aucune activité n'a été financée par le MESR.

Les associations ayant déjà bénéficié d'une subvention du MESR mais n'ayant pas retourné leur relevé final de dépenses ([Cerfa N° 15059-02](#)) et leur compte rendu de fin de projet ne sont pas éligibles, sauf si le projet se termine pendant l'année 2025 ; dans ce cas, contacter le MESR.

Le projet devra commencer au cours de l'année 2025.



2. Évaluation des dossiers

2.1 Qualité scientifique et pertinence du projet

(1/3 de la note)

- Clarté des objectifs et pertinence de la démarche
- Adéquation entre le projet et les enjeux de société contemporains
- Pertinence scientifique attestée par le référent
- Caractère novateur en termes de médiation scientifique et originalité du projet

2.2 Organisation, budget, réalisation du projet

(1/3 de la note)

- Méthodologie du projet
- Compétence, expertise et implication des parties prenantes
- Planification des actions (indiquer les dates de début et de fin de projet, les étapes éventuelles)
- **Budget détaillé et argumenté. Les dépenses seront justifiées et le budget devra être correctement calibré pour le projet** : un budget surévalué sera considéré comme mal préparé et pourra entraîner l'élimination du projet. La pratique consistant à demander plus pour avoir un peu ne sera pas acceptée.

2.3 Objectifs et impacts (*per se* et qualité de la démarche de définition et d'évaluation)

(1/3 de la note)

- Identification du contexte et des besoins nécessitant la réponse proposée – qu'est-ce que ce projet va changer ?
- Indiquer les publics ciblés par le projet (scolaire, adolescent, étudiant, tout public, jeunes filles/femmes, décideurs, secteur privé, quartiers prioritaires de la ville, etc)
- Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation *ex ante* (indicateurs et bilan prévisionnel d'impact)
- Impact scientifique, économique, culturel, social
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats
- Si des contenus sont produits, préciser s'ils seront réutilisables par d'autres acteurs (dans une stratégie de type science ouverte)

Règlement financier relatif aux modalités d'attribution de l'aide allouée

Pour être admissibles, les dépenses doivent être justifiées, en lien avec le projet et limitées à sa durée. La subvention demandée ne peut pas dépasser 70% du montant global du projet. Un cofinancement est donc nécessaire.

Les dépenses directes sont éligibles. Pour les dépenses indirectes, se reporter à la notice du Cerfa (liens directs dans l'Annexe 2). La durée du projet déposé peut dépasser l'année en cours, cependant les crédits alloués devront obligatoirement être dépensés avant la date de fin du projet.

Procédure de dépôt de la demande

► **Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.** Le candidat s'engage à fournir toute information ou document complémentaires utiles à l'instruction.

Le dépôt de votre dossier de candidature se fait en ligne sur la plateforme [LeCompteAsso](#).

► **Vous êtes invités à rassembler les différents projets que vous soumettez à notre examen en une seule et unique demande.**

► **En cas de question, une assistance technique est disponible directement sur la plateforme.**

► **Configurer votre espace personnel sur [LeCompteAsso](#) (cf Annexe 1)**

► **Déposer votre demande depuis [LeCompteAsso](#) (cf Annexe 2)**

► **Suivre l'évolution de votre dossier et répondre aux demandes complémentaires**

Une fois votre dossier envoyé, nous commençons par l'instruire et vérifier sa conformité. En cas d'erreur, votre dossier vous sera renvoyé sur LeCompteAsso pour correction (vous recevrez une notification au mail de contact renseigné lors de la saisie de votre candidature).

Les dossiers seront ensuite examinés par une commission de sélection à l'issue de laquelle nous vous communiquerons, le cas échéant, les conditions d'attribution de la subvention. Des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Obligations des bénéficiaires

En contrepartie du soutien financier sont fixées les obligations suivantes :

- **Apposition du logotype du ministère** sur tout document d'information et de communication et de la mention « Projet soutenu par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche » ;
- **Information du ministère avant toute cérémonie officielle** de lancement ou de clôture des projets permettant la participation et l'intervention orale de ses représentants ; le **ministère doit être informé des communications et publications** portant sur le projet ;
- **Participation active du porteur de projet aux opérations de communication ou de suivi de projets** organisés par le ministère ;
- **Remise d'un compte-rendu de fin de projet**, à adresser [par email](#) dans un délai de **trois mois** après la date de fin du projet contenant :
 - Photos / Visuels symbolisant les actions mises en place (en haute définition, en format JPEG, PNG ou PDF, avec les droits de diffusion et mention des éventuels crédits)
 - Courts textes pour décrire le projet, ses objectifs, sa mise en place, ...
 - Des chiffres & informations clés (retour sur les objectifs, les indicateurs, le chemin d'impact)
 - Exemplaires ou copies d'écran des supports de communication print et web intégrant le logotype et la mention du soutien du ministère
- **Remise du relevé final de dépenses** récapitulant l'ensemble des coûts/dépenses admissibles réalisées pour le projet sur sa durée totale, à adresser au ministère dans un délai de **trois mois** après la date de fin du projet ;
- **Signature de la [charte des valeurs de la Fête de la science](#)** pour les bénéficiaires proposant un projet dans le cadre de cet événement national.



Calendrier prévisionnel

Ouverture de l'appel à projets	3 décembre 2024
Date limite de dépôt des dossiers	31 janvier 2025 17h
Instruction des dossiers	Février 2025
Date indicative de la commission de sélection	Mars 2025
Date indicative d'annonce des résultats	Avril 2025

CONTACT : Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, vous pouvez écrire à asso.b6@recherche.gouv.fr

Annexe 1 Configurer LeCompteAsso

1 CRÉER ET/OU COMPLÉTER VOTRE COMPTE ASSOCIATION

- Se connecter à votre compte personnel ou le créer en cas de première connexion via : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>
- Rattacher votre association à votre compte personnel :
 - Vous aurez besoin de votre numéro RNA (Répertoire National des Associations) et de votre SIRET.
 - Si le lien n'est pas déjà établi entre les bases de données du RNA et de l'INSEE (pour le SIRET), un message d'erreur apparaît. Dans ce cas, cliquez sur « contactez nous » pour écrire à l'assistance qui pourra créer le lien manuellement.
- Compléter les données de votre association (activités, adresse postale, courriel, etc.)
- Téléverser les documents qui sont listés au point 2

En cas de problème, vous avez à votre disposition :

- Une présentation du compte asso en vidéos <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
- Une liste de questions fréquentes : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq>
- Un formulaire de demande d'assistance technique : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/assistance>

2 PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant toute demande de subvention sur LeCompteAsso, vous devez vous assurer que les informations suivantes sont à jour et en ligne sur LeCompteAsso :

- Statuts à jour déclarés et approuvés en Assemblée Générale¹,
- Liste des dirigeants de l'association régulièrement déclarée, approuvée en Assemblée Générale¹,
- Votre situation au répertoire SIREN/INSEE²,
- Votre RIB au nom de l'association,
- Budget prévisionnel année N de l'association,
- Rapport d'activité de l'année N-1,
- Comptes annuels N-1 approuvés en Assemblée Générale. À défaut, les comptes annuels prévisionnels N-1 et les comptes annuels N-2 approuvés en Assemblée Générale.
- Les associations ayant déjà bénéficié d'une subvention du MESR l'an dernier doivent ajouter leur relevé final de dépenses (Cerfa N° 15059-02)

¹ pièces importées depuis votre compte service public, vous pouvez [au besoin vous créer le vôtre](#) et modifier les documents par la [procédure e-modification](#).

² Visible depuis l'accueil de votre CompteAsso, à côté de votre RNA. Dans le cas contraire, référez-vous à l'aide du site pour relier votre RNA à votre SIRET ou en demander un.

Annexe 2 Processus de dépôt de dossier

JUSQU'AU 31 JANVIER 2025 : COMPLÉTER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Depuis votre compte association, cliquer sur « Demander une subvention »
- Rechercher puis sélectionner la subvention. **Le code de la campagne est : 3949**
- Compléter les différents champs et téléverser les documents exigés tout au long de la procédure (*le nombre maximum de caractères à saisir pour les champs de texte est indiqué entre parenthèses*)

Les dossiers Cerfa à renseigner ainsi qu'une notice d'accompagnement à la demande de subvention ([Cerfa N° 51781#04](#)) sont accessibles aux adresses suivantes : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

Formulaire interactif de demande de subvention basé sur le [Cerfa N° 12156-06](#) contenant notamment :

- les coordonnées de contact de la personne chargée de la demande, qui sera l'interlocuteur privilégié du ministère
 - la présentation de votre projet :
 - bien détailler les publics ciblés par le projet
 - dans la section « évaluation », indiquer le nom, les coordonnées, la fonction/l'emploi du référent scientifique du projet ; ou fournir une attestation séparée et téléchargée dans les documents. **Sans cette information, le projet sera refusé.**
 - les moyens précis mis en œuvre : matériels, humain, techniques, ...
 - le budget prévisionnel du projet : préciser au besoin dans le texte les montants demandés
 - préciser les éventuels partenaires
 - au moins un support de communication que nous pourrions diffuser pour faire connaître votre projet (site internet, réseaux sociaux, vidéo de présentation, plaquette, kit comm, ...)
 - tout autre élément que vous souhaiteriez porter à notre attention
- Valider puis transmettre la demande

Annexe 3 Exemple de formulation des objectifs

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Objectifs_et_indicateurs_SMART

Objectifs et indicateurs SMART

SMART est un moyen mnémotechnique permettant de décrire les objectifs que l'on veut exprimer de façon la plus claire, la plus simple à comprendre et pour lesquels les résultats sont réalisables. Un indicateur est une variable permettant de fournir des informations pour chacune des étapes d'un projet afin d'aider à la bonne prise de décision. L'analyse des différents indicateurs retenus se fait selon différents critères tels que la quantité des informations disponibles pour une étude, les coûts engendrés par la mise en place du projet et les ressources que l'on peut en obtenir, etc. [...]

Pour un objectif à atteindre, le terme SMART peut correspondre aux indicateurs suivants

Spécifique (anglais : Specific) : un objectif spécifique doit être en lien direct avec le travail de la personne chargée de réaliser l'objectif : il doit être personnalisé. Par ailleurs, un objectif peut être également qualifié de simple car il doit être simple à comprendre, clair, précis et compréhensible par la personne pour que celle-ci soit efficace car la complexité ralentit l'action. De plus, il doit être compréhensible également par tous pour que l'objectif ait une légitimité aux yeux de tous ;

Mesurable (anglais : Measurable) : un objectif mesurable doit être quantifié ou qualifié. Pour réaliser un objectif, la définition d'un seuil est nécessaire afin de savoir quel est le niveau à atteindre, la valeur de la mesure à rencontrer. Il n'est pas possible de choisir un objectif que l'on ne peut quantifier ou qualifier par souci d'évaluation des moyens nécessaires pour l'atteindre.

Acceptable ou atteignable (anglais : Achievable), il doit également être partagé par les participants (Agreed upon) et orienté Action (anglais : action-

oriented), on dit parfois également Acceptable, Atteignable et Ambitieux (anglais : Acceptable and Ambitious) : un objectif acceptable est un objectif suffisamment grand, ambitieux pour qu'il représente un défi et qu'il soit motivant. Par ailleurs cet objectif doit être atteignable et donc raisonnable favorisant ainsi l'adhésion des participants à ce dernier. Ainsi, l'objectif sera plus facilement accepté par chacun des acteurs.

Réaliste (anglais : Realistic, même si on trouve une variante en Relevant, pour pertinent) : un objectif réaliste est un objectif pour lequel le seuil du réalisme est défini. C'est-à-dire un niveau pour lequel le défi motivera le plus grand nombre de participants et évitera au mieux l'abandon de certains participants au fur et à mesure de la progression de l'objectif ;

Temporellement défini (anglais : Time-bound) : un objectif temporellement défini est délimité dans le temps : une date butoir avec, éventuellement, des dates intermédiaires. L'objectif doit être clairement défini dans le temps par des termes précis comme « d'ici 3 mois » et non pas par des termes flous comme « le plus rapidement possible ».

Il existe une multitude d'indicateurs mais ceux-ci sont les plus utilisés dans les domaines du marketing et du management.

Pour conclure, l'utilité d'un indicateur SMART résulte de la précision de l'objectif fixé. En effet, si l'objectif visé est trop vague il n'est pas possible de vérifier s'il a été atteint. Il faut donc prendre le temps de bien formuler en groupe ou avec d'autres personnes chargées du projet ses objectifs pour que la mise en place des indicateurs SMART soit des plus optimales possibles.

Annexe 4

Exemple de démarche d'évaluation de la chaîne de valeur d'impact

Source : *Un guide pratique pour la mesure et la gestion de l'impact*, EVPA, 2015 p37 ³

Définitions

Ressources : toutes les ressources (que ce soit le capital ou les ressources humaines) investies pour l'activité de l'organisation

Activités : les actions, tâches et travaux concrets menés par l'organisation pour créer ses produits et résultats et pour atteindre ses objectifs

Produits : les résultats tangibles de l'activité de l'organisation

Résultats : les changements, avantages, apprentissages ou autres effets (de court, moyen et long terme) résultant de l'activité de l'organisation

Impact : les résultats plus importants et de plus long terme attribuables à l'activité de l'organisation

La chaîne de valeur de l'impact est devenue un bon point de départ pour définir l'impact, car elle expose clairement les différences entre les ressources (inputs), les produits (outputs), le résultat (outcome) et les impacts sociaux.

D'autres formulations ont été effectuées par le CIRAD et son [outil ImpresS](#) (page 13) ou par [Makesense](#)

La chaîne de valeur de l'impact

Travail planifié par l'organisation		Résultats envisagés par l'organisation		
1. Ressources (Inputs)	2. Activités	3. Produits (Outputs)	4. Résultats (Outcomes)	5. Impact
Ressources (le capital ou les ressources humaines) investies pour l'activité	Actions concrètes de l'organisation	Résultats tangibles de l'activité	Changements résultants de l'activité	Changements et résultats de long terme attribuables à l'activité (prenant en compte ce qui serait arrivé de toute façon ou d'autres actions ou des conséquences inattendues)
€, nombre de personnes, etc.	Développement et mise en œuvre de programmes, construction de nouvelles infrastructures, etc.	Nombre de personnes atteintes, d'articles vendus, etc.	Effets sur la population cible, par exemple l'amélioration de l'accès à l'éducation	Attribution du ou des changements de long-terme. Prendre en compte des programmes alternatifs (classes en plein air, par exemple).
€ 50 K investis, 5 personnes travaillant sur le projet	Terrain acheté, école conçue et construite	Nouvelle école construite avec 32 places	Etudiants disposant d'un meilleur accès à l'éducation : 8	Etudiants disposant d'un accès à l'éducation et qui n'en avaient pas, y compris au travers d'autres programmes : 2

³ Guide publié par la European Venture Philanthropy Association accessible ici https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/evpa_guide-mesure-impact_201506.pdf